



Le point sur ()

La rémunération

de votre **assistante maternelle**

Les règles pour définir la rémunération de votre assistante maternelle agréée sont différentes en cas d'**accueil régulier** ou **occasionnel**.

Accueil régulier

Vous confiez votre enfant régulièrement à votre assistante maternelle, le nombre d'heures de garde ou le nombre de jours sont définis par avance, vous devez mensualiser son salaire.

La mensualisation de la rémunération est obligatoire. Elle assure à votre assistante maternelle un salaire régulier toute l'année, quel que soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année.

Conseil Pratique

Pour déterminer le nombre de semaines de garde programmées de votre enfant, prenez un calendrier et barrez le nombre de semaines où l'enfant ne sera pas accueilli (congés des parents, RTT, accueil par les grands-parents, etc.).

• **Si vous le confiez 47 semaines par an**, vous mensualisez son salaire en **année complète** sur 52 semaines (47 semaines de garde et 5 semaines de congés payés de l'assistante maternelle), quel que soit le nombre d'heures par jour et le nombre de jours par semaine, calculé comme suit :

$(\text{Salaire horaire net} \times \text{Nb d'heures d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines}) \div 12$

• **Si vous le confiez 46 semaines ou moins par an**, vous devez mensualiser son salaire en **année incomplète**, calculé comme suit :

$(\text{Salaire horaire net} \times \text{Nb d'heures d'accueil par semaine} \times \text{Nb de semaines de garde programmées}) \div 12$

Dans ces 2 cas, votre assistante maternelle perçoit tous les mois un salaire mensualisé de base. Ce salaire mensualisé de base peut être :

- **augmenté** par :
 - la rémunération d'heures complémentaires ;
 - la rémunération d'heures majorées ;
 - la rémunération des congés payés (uniquement en cas de mensualisation en année incomplète).
- **diminué** par :
 - les absences de la salariée non rémunérées (maladie, congé maternité, paternité ou parental, congé sans solde) ;
 - les absences de l'enfant justifiées par un certificat médical dans la limite de dix jours par an (consécutifs ou non), au-delà, la rémunération de l'assistante maternelle sera maintenue ;
 - les absences de l'enfant liées à une hospitalisation ou maladie plus longue dans la limite de 14 jours consécutifs, au-delà le salaire doit être maintenu.
- **maintenu** en cas de :
 - congés pour événements familiaux (mariage de la salariée ou de ses enfants, décès d'un proche...);
 - les absences de l'enfant pour convenance personnelle des parents.

(...)

Exemple

Vous trouverez en pages suivantes quelques exemples illustrant ces différents cas de figure.

Accueil occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsqu'il est **de courte durée et n'a pas de caractère régulier**. Il n'y a donc pas de mensualisation du salaire pour ce type d'accueil.

Le salaire versé en fin de mois correspond au nombre d'heures réellement effectuées.

La rémunération des congés payés s'effectue selon la règle du 1/10^e de la rémunération versée à la fin de chaque accueil.

QUELQUES NOTIONS IMPORTANTES

- **Durée légale de travail** pour une assistante maternelle agréée : 45 h/semaine.
- **Heures complémentaires** : ce sont les heures effectuées entre la durée de travail hebdomadaire fixée au contrat de travail et la durée légale (45 h). Elles sont rémunérées au taux de base, sans majoration.
- **Heures majorées** : les heures effectuées au-delà de 45 h/semaine sont rémunérées à un taux majoré laissé à la négociation des parties.

Ce taux doit être précisé au contrat de travail.

N.B. : il n'y a pas d'heures supplémentaires pour les assistantes maternelles mais uniquement des heures complémentaires ou majorées mentionnées ci-dessus.

Nathalie et Jean Mercier font garder leur fille Laura âgée de 3 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

[...]

Josette gardera Laura du mardi au vendredi de 9 h à 17 h soit 32 h par semaine et 47 semaines au total dans l'année.

Le salaire horaire net prévu au contrat de travail est de 3 € et 3,50 € pour les heures majorées.

Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

$$= (\text{Salaire horaire net} \times \text{Nb d'heures d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines}) \div 12$$

$$= (3 \text{ €} \times 32 \text{ h} \times 52 \text{ semaines}) \div 12 = \mathbf{416 \text{ €}}$$

Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

$$= (\text{Nb d'heures d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines}) \div 12$$

$$= (32 \text{ h} \times 52 \text{ semaines}) \div 12 = 138,66 \text{ arrondis à } \mathbf{139 \text{ h}^*}$$

* Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :
 - si la décimale est inférieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier inférieur
 - si la décimale est supérieure ou égale à 0,5, vous arrondissez à l'entier supérieur

Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

$$= (\text{Nb de jours d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines}) \div 12$$

$$= (4 \text{ j} \times 52 \text{ semaines}) \div 12 = 17,33 \text{ arrondis à } \mathbf{18 \text{ jours}^{**}}$$

** Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.

[...]

Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Laura 50h au lieu de 32 h prévues initialement au contrat de travail pendant la 2^e semaine.

Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 32 h.
- Les heures effectuées entre 32 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 13 h. **Elles sont rémunérées sans majoration.**
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h. **Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,50 € net de l'heure.**

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

$$= (\text{Salaire mensualisé} + \text{Rémunération des heures complémentaires} + \text{Rémunération des heures majorées}) = 416 + (13 \text{ h} \times 3 \text{ €}) + (5 \text{ h} \times 3,50 \text{ €}) = \mathbf{472,50 \text{ €}}$$

Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures complémentaires et majorées » :

- Sur Internet : distinguer les deux et inscrire **13 h complémentaires** et **5 h majorées**
- Sur le volet Pajemploi papier : cumuler les deux et inscrire **18 h**

Case « Nombre de jours d'activité » : **18 jours**

Case « Salaire net total » : **472,50 €**

[...]

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées). Elle ne garde pas Laura pendant 8 jours soit 64 heures au total (8 j x 8 h). Josette aurait dû, réellement, garder Laura 17 jours ce mois-ci, soit 136 heures (17 j x 8 h), or, elle ne la garde que 9 jours

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

$$= \text{Salaire mensualisé} - [(\text{salaire mensualisé} \times \text{Nb d'heures d'absence}) \div \text{Nb d'heures qui aurait dû être effectuées}]$$

$$= 416 - [(416 \times 64) \div 136] = \mathbf{220,24 \text{ €}}$$

Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel \div Taux horaire = $220,24 \div 3 = 73,41$ arrondis à **74 h**

Case « Nombre de jours d'activité » : Nb de jours mensualisés - Nb de jours d'absence = $18 - 8 = \mathbf{10 \text{ j}}$

Case « Salaire net total » : **220,24 €**

Marie et Pierre Martinet font garder leur fils Paul âgé de 2 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

(...)

Josette garde Paul du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 37 semaines dans l'année.

Tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de 3 € et 3,50 € pour les heures majorées.

(...)

Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Paul 50h au lieu de 40 h prévues initialement au contrat de travail pendant la 2^e semaine.

(...)

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées).

Elle ne garde pas Paul pendant 8 jours soit 80 heures au total (8 j x 10 h). Josette aurait dû, réellement, garder Paul 16 jours ce mois ci soit 160 heures (16 j x 10 h), or, elle ne le garde que 8 jours.

Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

= (Salaire horaire net X Nb d'heures d'accueil par semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12

$$= (3 € \times 40 \text{ h} \times 37 \text{ semaines}) \div 12 = \mathbf{370 €}$$

Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

= (Nb d'heures d'accueil dans la semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12

$$= (40 \text{ h} \times 37 \text{ semaines}) \div 12 = 123,33 \text{ arrondis à } \mathbf{123 \text{ h}}^{(1)}$$

Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

= (Nb de jours d'accueil dans la semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12

$$= (4 \text{ jours} \times 37 \text{ semaines}) \div 12 = 12,33 \text{ arrondis à } \mathbf{13 \text{ jours}}^{(2)}$$

Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 40 h.
- Les heures effectuées entre 40 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 5 h. Elles sont rémunérées sans majoration.
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h. Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,50 € net de l'heure.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées) = 370 + (5h x 3 €) + (5 h x 3,50 €) = **402,50**⁽³⁾

Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures complémentaires ou majorées » :

- Sur Internet : distinguer les deux et inscrire **5 h complémentaires** et **5 h majorées**
- Sur le volet Pajemploi papier : cumuler les deux et inscrire **10 h**

Case « Nombre de jours d'activité » : **13 jours**

Case « Salaire net total » : **402,50 €**⁽³⁾

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= Salaire mensualisé - [(salaire mensualisé X Nb d'heures d'absence) ÷ Nb d'heures qui aurait dû être effectuées] = 370 - [(370 X 80) ÷ 160] = **185 €**⁽³⁾

Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 185 ÷ 3 = 61,66 arrondis à **62 h**⁽¹⁾

Case « Nombre de jours d'activité » : Nb de jours mensualisés - Nb de jours d'absence = 13 - 8 = **5 j**

Case « Salaire net total » : **185 €**⁽³⁾

(1) Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :
- si la décimale est inférieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier inférieur
- si la décimale est supérieure ou égale à 0,5, vous arrondissez à l'entier supérieur

(2) Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.

(3) Il convient d'ajouter le montant dû au titre du paiement des congés payés s'il y a lieu (reportez vous à l'option choisie au contrat de travail pour connaître les modalités de paiement des congés payés ou à notre fiche pratique « le point sur... les congés payés »).

Exemple

Josette Pasquier, assistante maternelle agréée, effectue un remplacement et garde Julien pendant une semaine.

Elle travaille pendant 5 jours et effectue 10 h d'accueil par jour.

Son salaire horaire net est de 3 € et 4 € pour les heures majorées.

Quelle est la nature des heures effectuées ?

- Les heures effectuées jusqu'à 45 h par semaine, sont des heures normales : **45 h**
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : **5 h**
Elles sont rémunérées à un taux majoré de 4€ net de l'heure.

Comment calculer le salaire de Josette ?

= (Rémunération des heures normales + Rémunération des heures majorées)

$$= (45 \text{ h} \times 3 \text{ €}) + (5 \text{ h} \times 4 \text{ €}) = 135 + 20 = \mathbf{155 \text{ €}^*}$$

* Lorsque l'accueil est occasionnel, la rémunération des congés payés s'effectue selon la règle du 1/10^e de la rémunération versée à la fin de chaque accueil.

$$= (\text{Salaire de base} \times 10) \div 100$$

$$= (155 \text{ €} \times 10) \div 100 = \mathbf{15,50 \text{ €}}$$

Comment remplir le volet Pajemploi ?

Case « Nombre d'heures normales » : **45 h**

Case « Nombre d'heures complémentaires et majorées » :

- Sur Internet : inscrire **5 h** dans la case des heures majorées
- Sur le volet Pajemploi papier : inscrire **5 h**

Case « Nombre de jours d'activité » : Nombre de jours réellement travaillés : **5 jours.**

Case « Salaire net total » : $155 + 15,50 = \mathbf{170,50 \text{ €}}$